

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CYCLE DE FORMATION DE  
PROFESSEUR DE CENTRE D'ANIMATION ET DE FORMATION PEDAGOGIQUE  
(CAFOP) AU TITRE DE L'ANNEE 2004

Sujet : 1

SESSION DU SAMEDI 25 JUIN 2004

EPREUVE : ECM ET FONCTION PUBLIQUE

DUREE : 2 H

COEFFICIENT : 02

- 1) Quelles sont les vertus exprimées dans notre hymne nationale ainsi que les thèmes qui y sont développés ?
- 2) Les attributions de la région en tant que circonscription administrative.
- 3) Cite les fonctions qui sont incompatibles avec celles de Conseiller Général.
- 4) M. Aka Professeur de CAFOP de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, ayant reçu une mutation, refuse de rejoindre son poste.
  - a) Indiquez la famille d'emploi et le niveau de fonction de Monsieur AKA par rapport à sa catégorie.
  - b) Quelle est la faute professionnelle commise par M. AKA ?
  - c) Quelles sont les sanctions qu'il peut encourir ?

Justifiez votre réponse en décrivant les procédures à suivre pour aboutir à ces sanctions ?

En supposant que M. Aka a été exclu temporairement comme sanction disciplinaire
  - d) Dites quelle est la durée de cette sanction et l'autorité habilitée à la prendre  
Monsieur AKA décide d'attaquer cette décision (sanction) qui lui paraît injuste.
  - e) Comment doit-il procéder ?

Quelques années plus tard Monsieur AKA adresse une demande au Ministre de la Fonction Publique pour s'absenter de son poste pour une période de douze (12) mois au moins.
  - f) Définissez la situation administrative de Monsieur AKA si la demande lui est accordée.
  - g) Indiquez les conditions et les effets de cette situation.

## Corrigé sujet 1

- 1) Vertus : Dignité – Fraternité – Hospitalité – Liberté – Unité  
Thèmes : Hospitalité – Grandeur nationale – Rassemblement – Paix – Fraternité
- 2) La gestion de la voirie et la réalisation des infrastructures scolaires et sanitaires.
  - La promotion du développement économique, social et culturel
  - La sécurité et la protection civile
  - L'environnement, la santé publique et l'action sociale
- 3) Pour cette question une réponse juste = et il faut en trouver 4 au moins.
  - Membre du conseil municipal
  - Membre du conseil constitutionnel et juridictions suprêmes
  - Magistrat
  - Inspecteur général d'Etat et Inspecteur d'Etat
  - Préfet
  - Sous-préfet
  - Secrétaire général de préfecture et chef de cabinet du Préfet
  - Comptable de deniers départementaux et entrepreneur des services départementaux
  - Fonctionnaires ou agent de l'état chargé d'attribution de tutelle des collectivités décentralisées à quelque titre et à quel niveau que ce soit.
  - Militaire et assimilés
  - Membre de la commission chargée d'élection
- 4) a) Famille d'emploi : Education et Formation  
Niveau de fonction : conception, direction et supervision
- b) Abandon de poste ou refus de rejoindre son poste de travail.
- c) Sanction de 2<sup>ème</sup> degré
  - lettre d'explication
  - saisie de la commission administrative paritaire du fonctionnaire.  
Communication du dossier administratif au fonctionnaire pour prendre connaissance de ce qui lui est reproché. Comparution devant le conseil de discipline  
Décision de sanction soumise à l'attention du Ministre de la Fonction Publique
- d) La durée est de six (06) mois au plus, c'est une sanction du 2<sup>ème</sup> degré qui est prise par le Ministre de la Fonction Publique après avis du conseil de discipline.
- e) Le fonctionnaire sanctionné écrit au Ministre de la Fonction Publique pour demander la réduction ou l'annulation de la peine qui le frappe.  
Si le Ministre n'accède pas à la demande le fonctionnaire saisit la chambre administrative de la cour suprême pour excès de pouvoir.  
En cas de non satisfaction, le fonctionnaire écrit au Président de la république pour une demande de grâce.
- f) Monsieur AKA est dans une position de disponibilité. C'est la position du fonctionnaire dont l'activité est suspendue temporairement à sa demande pour des raisons personnelles.

g) Conditions :

- ✓ Le fonctionnaire fait une demande de disponibilité au Ministre de la Fonction Publique S/C du Ministre Technique pour des raisons suivantes : (0,5 pts).
- ✓ Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant ; Durée 1 an – Renouvelable une fois avec l'avis du conseil de santé (0,5 pts).
- ✓ Pour suivre un conjoint fonctionnaire en service ou affecté à l'étranger en raison de sa profession. Durée un an renouvelable à la demande motivée de l'intéressé (1pt).

f) Pour suivre un conjoint non fonctionnaire résident hors du lieu d'affectation du fonctionnaire (0,5pts).

Durée : un (1) an renouvelable une fois (0,5 pts).

g) La disponibilité est prononcée par arrêté du Ministre de la Fonction Publique après avis favorable du Ministre Technique (0,5 pts).

h) Le fonctionnaire doit demander sa réintégration auprès du Ministre de la Fonction Publique deux mois avant l'expiration de la période de disponibilité (0,5 pts).

Effets :

- La femme fonctionnaire, chef de famille placée en disponibilité, pour accident ou maladie d'un enfant, perçoit la totalité des allocations (0,5 pts).
- Le fonctionnaire placé en position de disponibilité n'a aucune rémunération (0,25 pts).
- Il perd ses droits à l'avancement et à la retraite (0,25 pts).